

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

28 octobre 1993 – n° 1145
Hebdomadaire romand
Trentième année

Eclipse de lune en 2005

Le Parti socialiste suisse met en discussion auprès de ses sections un Programme économique pour les années 1993-2005.

C'est un exercice stimulant, même s'il ne faut pas imaginer l'ensemble des adhérents (ils ne militent pas tous) analysant, disputant, glosant sur des sujets aussi ardues que les limites du monétarisme ou le rôle du Gatt. Tous les fidèles ne sont pas théologiens. C'est aussi un exercice révélateur: de génération politique en génération politique, on lit l'histoire qui bouge. On se repositionne. Il y aura donc un programme 1993, comme en 1959 et en 1982.

La caractéristique de la mouture contemporaine est dans son titre. Le programme se veut économique, sa visée est limitée dans le temps. L'horizon 2005 n'est pas l'échéance d'une conquête du pouvoir; ce n'est pas cette année-là que la vie sera changée. C'est une sorte de limite de validité: réformisme data.

Le programme 1993-2005, en fonction de ce choix méthodologique, est donc fondamentalement réformiste. La question n'est pas éludée. La section 3

du chapitre C la traite en 20 lignes sous le titre: «Le PS ne veut-il plus de rupture avec le capitalisme?»

Ne le voudrait-il plus alors que les charges, depuis 1982, se sont aggravées? croissance du chômage, rôle international prédominant des capitaux flottants, ce capitalisme «à la roulette», comme le désigne le programme du PS; ou encore la mise en danger de l'unité sociale, le glissement vers une société duale, etc. Mais, d'autre part, dans le même intervalle, les autres modèles se sont effondrés. Certes, la planification totalitaire n'a jamais été un modèle pour le socialisme démocratique; cependant les rédacteurs du programme constatent aussi les limites, aujourd'hui avérées, de l'autogestion. De surcroît, l'économie suisse est de plus en plus intégrée à l'économie mondiale, la gauche suisse n'a pas une perspective renforcée de devenir majoritaire en quelques années. Comment donc concilier la fonction critique plus que jamais nécessaire et l'action freinée par les contraintes politiques? En choisissant le parti non pas

...

Le mode électoral genevois

(ag) Un observateur extérieur a de la peine à comprendre non pas les particularités du système électoral genevois, mais l'usage qui en est fait. Genève se distingue entre tous les cantons par deux traits distinctifs: l'élection du Conseil d'Etat décalée après l'élection du Grand Conseil; l'élection du Conseil d'Etat en un seul tour, puisqu'il suffit de franchir la barre de 30% pour être élu, à la condition bien sûr que sept des autres candidats n'aient pas obtenu un meilleur résultat.

Le système a sa logique. L'élection du Grand Conseil permet d'évaluer les forces et de mesurer les prétentions. S'il en est tenu compte raisonnablement, l'élection du Conseil d'Etat peut légitimement se faire en un tour. Le pendant de ce système est celui que pratiquent les autres cantons: élection simultanée du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Mais pour le Conseil d'Etat la majorité absolue est requise au premier tour; le

second tour permet donc de tenir compte éventuellement des résultats initiaux. Ce qui autorise au premier tour une liste plus étoffée comme le font les démocrates fribourgeois.

Quelle a été la pratique genevoise?

La droite a d'emblée proclamé, sans rendre public un programme commun, qu'elle présenterait une liste de sept candidats pour sept sièges. C'était vouloir pousser dehors les socialistes.

L'élection du Grand Conseil à laquelle participent les candidats au Conseil d'Etat est ensuite vécue comme une présélection. Or ce vote à la proportionnelle n'est pas fait pour cela (latoisage, panachage, cumul). Mais à quoi bon tout ce cirque si de toute façon est présentée pour l'élection au conseil d'Etat la liste complète décidée antérieurement. C'est inciter les électeurs à faire de la proportionnelle à l'occasion de l'élection majoritaire, mais alors les surprises ne sont pas exclues. Ce n'est pas de cette manière brouillonne et prétentieuse dans les attitudes que Genève trouvera l'énergie d'affronter les difficultés économiques et budgétaires toujours pas surmontées. ■

LE PROGRAMME DU PS

L'avenir dépend de réformes fondamentales – Esquisses d'un programme économique du PS suisse pour les années 1993 – 2005 présentées au comité central par un groupe de travail. S'obtient au Secrétariat central du Parti socialiste suisse, case postale, 3001 Berne. Tél. 031/ 311 07 44.

●●●

d'une rupture, mais celui des réformes profondes, susceptibles de séduire des majorités.

Le programme se veut ainsi rassembleur, moderne et réaliste. On ne casse plus la baraque, verbalement. On a des idées, on fait des propositions, on offre des choix.

Mais ce nouveau programme pêche en fonction du parti méthodologique. Ce n'est pas le réformisme qui nous gêne, bien sûr. Trop souvent, les prêcheurs de rupture se créaient à nos yeux des alibis à leur paresse intellectuelle ou satisfaisaient à bon compte un goût de pouvoir idéologique. En revanche, le parti pris d'économisme dérange. Soyons justes ! D'autres préoccupations qu'économiques surgissent: l'écologie, la place des femmes dans la société, etc. Aucun programme n'échappe à cette obligation de n'oublier personne.

L'économisme prête le flanc à deux critiques.

La première est de méthode. Certes, il faut savoir prendre le risque de propositions concrètes, aller assez loin pour qu'on s'expose à l'erreur ou à la réfutation. Mais en quelques lignes succinctes, comment échapper aux affirmations péremptoires ? D'où le recours constant aux formules impératives: «doit», «exige», «on ne saurait», «il faut», «seul», «sera». On tranche de tout. Or le réformisme a pour caractéristique de reconnaître la complexité des phénomènes de société. Il n'est pas déshonorant de se contenter de souligner sur tel sujet une orientation, d'indiquer une piste,

une ligne de recherche.

La seconde critique qu'inspire le choix du nouveau programme, c'est que toute réalité sociale n'est pas économique. Le découpage trop étroit a pour résultat que les loisirs, la culture, les médias ou même la participation des salariés sont ainsi absents du programme. Où donc se retrouve dans le texte cette chaleur qui fait qu'une réunion du PS se distingue (quand tout va bien) d'une assemblée générale des actionnaires de l'UBS ? Le ton du programme est celui d'universitaires, sortis de HEC, démontrant qu'ils sont capables d'imaginer plus de rationalité dans l'économie et l'Etat.

La limitation du champ d'étude a pour conséquence un mélange de modernisme (flexibilité, concurrence, salaire au mérite, etc) et de renforcement étatique.

Or le souhaitable serait une organisation sociale plus contractuelle, déléguant, dans tous les domaines et à tous les niveaux, des compétences de s'organiser plus librement pour fournir des prestations préalablement discutées. Sous des formes traditionnelles ou nouvelles les partenaires sociaux seront appelés dans ce but à jouer un rôle renforcé.

Il était facile jadis de promettre en formules la société idéale et future. Le réformisme se voulait, par réalisme, les pieds sur terre. Mais il ne peut lui non plus se passer d'espoir, de vision, de fraternité, de souffle libertaire. Il ne promet pas la lune, mais il en a besoin comme d'un supplément d'âme romantique pour rêver et pour agir. AG

PRESSE

Vie publique et sphère privée

SOURCE

Telex 5/93. Organe de la Fédération suisse des journalistes.

Voir aussi à propos de la condamnation du *Matin*, DP n° 1128 du 27.05.93; à propos de l'article de *24 Heures*, DP n° 1101 du 22.10.92.

(pi) La presse a sa propre justice interne à laquelle tout un chacun peut recourir. Elle juge du respect de la Déclaration des droits et devoirs du journaliste; ses condamnations ne sont que morales.

Nous avons rapporté la décision du Conseil d'ordre de l'Association vaudoise des journalistes condamnant le *Matin* pour la publication et la diffusion sur bande de conversations téléphoniques tenues par la princesse Diana. Cette affaire a été portée devant le Conseil suisse de la presse qui a confirmé la condamnation vaudoise. Il est rappelé que chacun a droit au respect de sa sphère privée, celle-ci étant toutefois à géométrie variable selon que vous êtes ou non un personnage public. Mais même la famille royale doit pouvoir téléphoner dans le secret et un journal ne peut sans autre publier des conversations téléphoniques enregistrées illégalement, même si elles ont déjà été rendues publiques par d'autres publi-

cations. En l'occurrence l'intérêt du public à connaître les secrets d'alcove de lady Diana ne primait pas le droit de celle-ci à protéger sa sphère privée.

L'intérêt du public primait par contre dans une autre affaire: celle où *24 Heures* rapportait la démission d'une conseillère communale lausannoise parce qu'elle avait introduit une recherche en paternité contre le secrétaire de son parti. Le Conseil d'ordre vaudois avait condamné le journal et la journaliste ayant signé l'article en question, mais le Conseil suisse de la presse est d'un avis différent. Un vice de forme entache la décision vaudoise, puisque le rédacteur en chef n'a pas été entendu. Mais surtout, le journal n'a fait que rapporter le motif de la démission d'une conseillère communale après l'avoir interrogée et s'est limité à une présentation très sobre des faits. Le tort causé au secrétaire du parti est donc admissible au vu de l'intérêt qu'a le public d'être renseigné sur la démission d'une conseillère communale. Il est toutefois précisé que ce genre de révélation sur la sphère intime d'un politicien ne saurait être admis dans les colonnes d'un journal que dans un cas aussi exceptionnel que celui-ci. ■

A petits pas maladroits

Le Conseil fédéral, sous la contrainte, veut bien envisager sa propre réforme. Mais de manière à ne pas bousculer ses habitudes.

L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE RHINOW

Le député de Bâle-Campagne constate la surcharge des membres du collège gouvernemental, notamment du fait de la croissance considérable des tâches internationales. Il s'ensuit que le Conseil fédéral peine à accomplir sa mission de gouvernement, de direction et de surveillance de l'administration et que se renforce la tendance à la départementalisation, au chacun pour soi.

Rhinow demande une réforme rapide qui prenne en considération notamment les modèles suivants:

1. l'instauration de directeurs de l'administration départementale et/ou
2. de secrétaires d'Etat;
3. le passage à un gouvernement sensiblement élargi, sous une présidence renforcée;
4. un gouvernement dirigé par un collège de 5 à 7 membres, auquel seraient subordonnés une quinzaine de ministres responsables des différents secteurs de l'activité gouvernementale.

(jd) Dès lors qu'il s'agit de son rôle et de son fonctionnement, le Conseil fédéral n'aime pas qu'on le bouscule. La formule collégiale à sept, il connaît bien. Pensez, une formule qui fêtera bientôt son siècle et demi d'existence. Et puis, n'est-ce pas dans les vieux habits qu'on se sent le plus à l'aise ? Ainsi, jusqu'à tout récemment, le gouvernement a toujours juré ses grands dieux qu'il n'y avait rien à reprendre ou à rajuster à la tunique de l'exécutif. Car depuis le début du siècle, le débat est régulièrement ouvert et tout aussi régulièrement clos. Aujourd'hui pourtant le Conseil fédéral reconnaît qu'il y a problème; il avance de timides propositions plutôt embrouillées.

Il a fallu que le parlement accepte l'initiative du conseiller aux Etats Rhinow pour que le Conseil fédéral se décide à saisir le dossier. Avec l'appui d'un trio d'experts, il se met à la tâche dès 1990. En novembre 1991, les experts fournissent un premier rapport qui passe au crible le système actuel et présente différents modèles possibles, dont ceux proposés par Rhinow ainsi que le régime présidentiel à l'américaine et le régime parlementaire de nos voisins européens. A l'évidence ces deux derniers modèles sont examinés plus par souci académique d'exhaustivité que pour les chances qu'ils ont de se voir concrétisés en Suisse.

Par ailleurs les experts préconisent un ensemble de mesures rapides qui ne nécessitent pas une révision de la Constitution, dont notamment l'augmentation du nombre des secrétaires d'Etat. Le Conseil fédéral acquiesce et cette mini-réforme, dite «réforme 93» dans le jargon fédéral, est soumise durant l'été passé à la consultation des partis politiques. Le gouvernement a présenté lundi dernier le projet de loi qui est soumis au parlement.

Pour l'essentiel, la réforme 93 se limite à flanquer chaque conseiller fédéral de secrétaires d'Etat — trois au maximum par département — et attribue au gouvernement le soin de répartir les offices entre les départements de manière plus rationnelle et mieux équilibrée.

Au cours de la consultation, les partis ont à juste titre critiqué le flou artistique qui entoure cette nouvelle fonction de secrétaire d'Etat. On sait qu'actuellement il s'agit d'un titre dont peuvent se prévaloir trois grands commis (un aux Affaires étrangères, un à l'Economie publique et un à l'Intérieur) lors de leurs déplacements à l'étranger, de manière à faire bonne figure hiérarchique face à leurs interlocuteurs. Demain, si l'on suit le Conseil fédéral, ce seront toujours de hauts fonctionnaires investis de tâches de représentation, de direction, de coordination et de conseil, et intégrés dans la hiérarchie administrative; donc, au choix du

chef du département, son secrétaire général, un directeur d'office ou même son conseiller personnel. Même s'ils sont révocables en tout temps, ils n'en deviennent pas pour autant des magistrats politiquement responsables.

Est-ce vraiment ce type d'aide qu'il faut aux conseillers fédéraux ? Visiblement le Conseil fédéral n'est pas unanime sur la nécessité de cette nouvelle fonction, ce qui explique la définition élastique, passe-partout, qu'il donne à ce poste. La formule restrictive qu'il a choisie — pas de légitimation par le parlement — illustre à quel point les sept sages sont réticents à l'idée de déléguer une parcelle de leur pouvoir.

Or c'est un, voire plusieurs *alter ego* qu'il faut aux membres du gouvernement. Des vice-ministres, des ministres délégués, des *junior ministers* comme on les appelle dans les pays voisins. Et non pas des hauts fonctionnaires supplémentaires. Aujourd'hui déjà, chaque conseiller fédéral peut s'entourer à son choix et sur la base d'un contrat de droit privé de sept personnes de confiance qui forment son état-major; si cela ne suffit pas, que le gouvernement le dise clairement. Mais qu'il nous épargne cette nouvelle fonction hybride — fonctionnaire mais représentant de l'autorité politique, représentant de l'autorité mais sans légitimité politique — en feignant de croire qu'il sera ainsi véritablement déchargé au profit de sa fonction directoriale.

Un gouvernement disponible pour ses tâches collégiales, pour donner les impulsions nécessaires, préparer les grandes décisions intérieures et de politique étrangère implique que chacun de ses membres délègue des secteurs d'activité. Certes il restera le patron, la patronne de son département qui définit les orientations générales. Mais cette délégation ne peut se faire qu'à des politiques et non à des fonctionnaires, même affublés du titre de secrétaire d'Etat. C'est pourquoi ces derniers doivent impérativement, pour acquérir la légitimité politique nécessaire, être confirmés dans leur fonction par le parlement.

Ce modèle, complété par un rééquilibrage entre les départements, répondrait aux insuffisances de l'organisation actuelle. Point ne serait besoin alors d'imaginer une réforme ultérieure, avec un gouvernement à deux étages — un collège présidentiel en guise de chef de gouvernement et dix ou quinze ministres subordonnés, responsables des divers départements. Une bonne réforme 93 nous permettrait de faire l'économie de plusieurs années de réflexion et de débats sur une nouvelle forme de gouvernement qui très probablement n'aboutirait à rien de concret. ■

La grande embrouille

Le GATT est à la fois le nom d'un accord sur les échanges commerciaux et celui de l'organisation qui gère leur fonctionnement. Le cycle actuel de négociations, l'Uruguay Round, du nom du pays où s'est tenue la première réunion, vise à établir des règles commerciales mondiales dans de nombreuses matières comme les services, dont font partie les échanges culturels.

Il nous a semblé utile de faire le point sur la très embrouillée querelle de l'inclusion de l'audiovisuel dans ces accords. Rappelons que certains pays comme la France souhaitent que la culture soit exclue du Gatt: c'est l'exception culturelle; et que d'autres aimeraient qu'elle soit dedans, mais avec un statut spécial: c'est la spécificité culturelle.

L'image de la fusée à plusieurs étages s'impose: à la base, les projets du Gatt ou plutôt du GATS (S pour services), en discussion et non publiés; comme second étage, la réglementation communautaire et son application; en troisième étage les projets du Gatt sur la propriété intellectuelle destinés à protéger les créateurs, et comme détonateur, l'apparition sur les réseaux câblés européens de la chaîne TNT Cartoon de Ted Turner, premier exemple d'une chaîne de divertissement américaine (des dessins animés le jour, des films la nuit) cherchant à s'implanter en Europe.

FAITS ET CHIFFRES

Les grandes sociétés de production audiovisuelles, les *major* comme on les appelle, sont nichées à Los Angeles (pas forcément dans le quartier de Hollywood...). Leurs propriétaires, eux, ont bien changé et n'ont plus rien à voir avec les juifs russes émigrés qui ont construit l'usine à rêves. Ces firmes que l'on accuse parfois d'imposer une vision purement américaine du monde sont pour l'essentiel contrôlées par des capitaux étrangers.

Ainsi Fox appartient à Murdoch (Australie/Angleterre); Columbia à Sony (Japon); Universal à Matsushita (Japon); MGM au Crédit Lyonnais (France).

Warner et Disney restent en mains américaines. Warner gagne sa vie grâce au câble (Warner Home Video est le plus gros diffuseur aux Etats-Unis), Disney grâce aux parcs d'attraction, et le pauvre lion de la MGM, tout mité, a vendu son catalogue à Ted Turner.

CÔTÉ GATT

Pas de chasse aux subventions

Les négociations concernant l'inclusion des produits audiovisuels dans le Gatt sont en cours. Il n'existe donc pas de texte précis à leur sujet. On peut considérer qu'un bon état de la question figure dans une note de la direction générale du Gatt, dont nous publions des extraits:

● L'accord-cadre sur le commerce des services (GATS) établira pour la première fois des règles multilatérales pour le commerce de tous les secteurs de services. (...) Cela ne signifie pas que tous les gouvernements devront ouvrir leur marché dans tous les secteurs. (...) il sera possible à un pays :

a) de limiter l'accès du traitement national. Cela signifie qu'un gouvernement pourra conserver, avec l'accord de ses partenaires dans les négociations, des éléments de préférence pour ses propres fournisseurs de services. Donc, par exemple, il n'existe pas d'obligation pour la Communauté européenne d'éliminer la protection des œuvres européennes offerte par la directive «télévision sans frontière»;

b) de demander des exemptions au traitement de la nation la plus favorisée; ainsi par exemple certains avantages préférentiels établis par la même directive communautaire pour les produits culturels des autres pays européens seraient compatibles avec le GATS.

● Le GATS ne contient pas de disposition relative au financement du secteur audiovisuel. Il ne touche donc pas au maintien des systèmes de financement existants.

● L'accord-cadre ne prévoit pas la déréglementation des services audiovisuels ou de tout autre secteur. Aucun gouvernement n'a jamais proposé ou même envisagé une telle possibilité. Les mem-

bres auront seulement l'obligation d'assurer que les réglementations seront administrées de façon «raisonnable, objective et impartiale».

Le point-clé concerne bien entendu un petit bout de phrase dans le paragraphe a): *avec l'accord de ses partenaires dans les négociations*. Autrement dit, encore faut-il que les Etats-Unis soient d'accord... Remarquons que nous n'avons lu aucune déclaration américaine demandant le démantèlement de cette désormais fameuse directive communautaire.

Une demande, possible, de suppression de cette directive comme contraire au futur accord GATS serait donc la seule justification de la revendication actuelle d'exception ou de spécificité culturelle.

Le Gatt est un ensemble d'accords commerciaux qui ne concernent qu'indirectement la production. Les aides et les différentes formes de subventions des pays européens à la production audiovisuelle ne sont nullement menacés.

CÔTÉ COMMUNAUTÉ

Télévision sans frontière

La Directive de la Communauté européenne du 3 octobre 1989 relative à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle dite «télévision sans frontière» comporte en préambule un certain nombre de considérants. Pour ce qui nous intéresse, relevons la phrase suivante:

(...) la présente directive (...) n'affecte pas les compétences que possèdent les Etats membres et leurs autorités en ce qui concerne l'organisation — y compris les systèmes de concession, d'autorisation administrative ou de taxation — et le financement des émissions, ainsi que le contenu

des programmes.

Dans le chapitre sur la production et la distribution de programmes télévisés, l'article 4 définit la part des œuvres européennes dans les programmes télévisés:

Les Etats membres veillent, chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés, à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle réservent à des œuvres européennes, (...), une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité ou aux services de télétexte. Cette proportion (...) devra être obtenue progressivement sur la bases de critères appropriés.

Mentionnons également l'article 9:

Le présent chapitre ne s'applique pas aux émissions de télévision à caractère local qui ne font pas partie d'un réseau national.

La notion d'œuvre européenne ne s'applique donc pas seulement aux productions communautaires, mais à toutes les fictions originaires de l'Europe géographique. Et le quota de 51% d'œuvres européennes s'applique uniquement à la fiction. Un pays comme la France va au-delà avec une exigence, théorique et difficilement respectée, de 60%. Une chaîne américaine comme CNN n'est pas concernée par la directive, car elle diffuse uniquement de l'information.

La France et la Belgique ont interdit la reprise de TNT Cartoon sur le câble en s'ap-

puyant sur cette directive. Le raisonnement est quelque peu spécieux. La directive utilise l'expression «chaque fois que cela est réalisable». Il est bien évident que ça ne l'est pas pour une chaîne américaine diffusée par satellite qu'il est possible de capter à l'aide d'une antenne parabolique. Elle ne se retrouve donc pas au ban du droit communautaire. Le recours francobelge à cette directive apparaît comme un signe de malaise évident face à ce qui pourrait apparaître comme une censure déguisée.

L'article sur les télévisions locales est assez singulier. Si la Suisse était dans la Communauté, la nouvelle chaîne locale lausannoise Zap tv aurait donc parfaitement le droit de consacrer 99% de son temps d'antenne à la diffusion de fictions non européennes. Dans cette perspective, rien n'empêcherait des diffuseurs américains d'accorder des franchises à des réseaux locaux européens qui se contenteraient de donner des informations locales pendant quelques minutes chaque jour.

EN MARGE

La protection de la propriété intellectuelle

Un volet important du GATS concerne les négociations sur la propriété intellectuelle, dit accord TRIPS selon la dénomination anglaise.

●●●

Le marché mondial des services audiovisuels (en milliards de dollars)

diffusion TV	99	63.5%
vidéo	30.8	20%
cinéma	13.4	8.5%
radio	12.5	8%

Les échanges Europe/Etats-Unis dans l'audiovisuel (en millions de dollars)

	revenu des Etats-Unis dans la CE	revenu de la CE aux Etats-Unis
Cinéma	1197	50
Télévision	1278	97
Vidéo	1307	103

Source: Gatt, Nouvelles de l'Uruguay round, 14.10.93.

Le Gatt et les créateurs

(jg) Aujourd'hui en Europe, le marché du cinéma et de la vidéo est entièrement ouvert. Aucun contingent ne s'oppose à l'entrée massive des produits américains. Par contre, le marché américain est subtilement fermé. Les distributeurs d'outre-Atlantique prétendent que le public n'aime pas les films doublés. Les œuvres européennes sont donc présentées sous-titrées et restent dans les circuits marginaux. L'intérêt général des créateurs européens consiste à s'appuyer sur des règles uniques pour tous, qu'il s'agisse d'échanges ou de droits d'auteur, avec un organisme d'arbitrage pour casser les barrières déguisées. Le Gatt a l'avantage d'instaurer de telles règles.

Le Gatt n'interdit pas les subventions à la création et nul ne peut obliger une entreprise à acheter des produits dont elle ne veut pas. Il n'est pas du tout évident que la Communauté doive renoncer aux quotas dans les programmes télévisés, mais si cela devait être le cas, rien n'empêche les chaînes publiques de maintenir une politique de limitation d'achat des fictions non-européennes, au risque de pénaliser l'industrie émergente

de l'audiovisuel brésilien, indien ou chinois.

En ce qui concerne les chaînes privées, il reste à prouver qu'une politique de diffusion systématique de produits américains permette réellement d'attirer un large public. Le plus beau succès de télévision privée en Europe est celui de Canal+ qui diffuse un mélange savant de films de toutes origines et consacre l'essentiel de ses énormes bénéfices à produire des films européens.

La Suisse romande est sans le savoir le laboratoire de l'Europe francophone. Nos réseaux câblés ont inclus TNT Cartoon dans leur offre. La réalisation de sondages afin de connaître le taux d'écoute de la chaîne de Ted Turner pourrait fournir un argument très important dans la discussion. Si nous comprenons que le Canada ait obtenu une clause d'exception culturelle face à son très gros voisin du sud dans l'accord conclu avec le Mexique et les Etats-Unis, l'idée qu'il faille protéger les téléspectateur d'Europe contre des envahisseurs sournois nous semble très excessive. François Mitterand se prend pour David Vincent, le héros des *Envahisseurs*: il a vu trop de séries américaines.

L'INVITÉ DE DP

Multimédia et information

**JEAN-CHRISTIAN
LAMBELET**

professeur au Département
d'économétrie et
d'économie politique
(DEEP) de l'Université de
Lausanne et à l'Institut des
hautes études internationales
(HEI) de Genève.

A LIRE

«The Death of Telephony»,
The Economist, 11.9.1993
et plusieurs articles
dans celui du 16.10.1993.
Voir aussi *L'Hebdo* du
14.10.1993. *Libération* a
également publié un
dossier sur le sujet.

On a pu lire dernièrement dans *The Economist* une très intéressante série d'articles sur le mariage prospectif de la télévision, de la téléphonie et des ordinateurs. Selon cet hebdomadaire anglais, nous sommes à la veille d'une véritable révolution dans ce nouveau domaine hybride, baptisé «multimédia», et cela en raison de diverses innovations techniques dont beaucoup sont déjà opérationnelles (fibres optiques, compactage et décompactage de données digitalisées, etc.). En combinant les possibilités de la télévision, du téléphone et des PC, on pourra ainsi voir dans son living un grand choix de films modernes ou anciens, en payant pour chaque visionnement comme aujourd'hui pour la location de vidéo-cassettes; on aura accès directement à un grand nombre de banques de données, scientifiques ou autres; l'éducation et la formation s'en trouveront révolutionnées; le nombre de chaînes TV accessibles par câble ou par satellite passera de quelques dizaines à plusieurs centaines; une partie du shopping pourra se faire à distance; sans parler des possibilités exotiques de la «réalité virtuelle» (*The Economist* va jusqu'à évoquer une offre de sexe virtuel... on aimerait des détails).

Musique d'avenir que tout cela? Peut-être, mais le monde des affaires, en particulier aux Etats-Unis, la prend suffisamment au sérieux pour

y investir dès aujourd'hui des sommes considérables. A preuve la récente fusion entre la compagnie de téléphone *Bell Atlantic* et la plus grande compagnie américaine de télévision par câble, fusion parmi les plus importantes qu'on ait vues à ce jour. Bien entendu, la naissance de l'univers multimédia n'ira pas sans rencontrer quelques obstacles, en particulier dans les pays où le téléphone et la télévision sont encore des monopoles publics plus ou moins exclusifs. A cet égard, on peut penser que si ces monopoles choisissent de mettre les bâtons dans les roues, ce ne sera en fin de compte qu'un combat d'arrière-garde, tôt ou tard ils devront s'incliner devant les nouvelles possibilités techniques.

Il y a cependant un aspect qui, curieusement, est peu évoqué dans cette littérature sur la révolution multimédia — à savoir l'impact qu'elle pourra avoir sur l'information politique et économique à la télévision. A l'heure actuelle, cette information est, si on y réfléchit, très pauvre. Ainsi, le *Téléjournal* romand détient pratiquement un monopole télévisuel pour tout ce qui est information politique et économique concernant la Suisse, alors que l'offre radiophonique est déjà plus riche, ne serait-ce qu'en raison des stations locales ou régionales, et qu'elle est beaucoup plus abondante et variée dans le cas de la presse écrite.

La qualité et la variété de l'information

A noter qu'il ne s'agit pas, ou pas seulement, de la qualité de l'information télévisuelle en matière politique et économique. Personnellement, nous la trouvons généralement exécrable — on nous donne le commentaire avant l'information, cette dernière est souvent très sélective, on moralise davantage que le dimanche dans les églises, la suffisance le dispute souvent à l'ignorance, etc. Mais, par analogie, peut-on reprocher à une grande partie du public d'aimer le *Blick* ou le *Matin*?

Non, le problème est bien plutôt celui de la variété dans l'information télévisuelle offerte au public, dans les choix qu'il peut faire. Alors, on se prend à rêver au jour où, grâce à la révolution multimédia, des journaux et hebdomadaires, petits ou grands, et d'autres institutions pourront offrir sur les écrans, et non seulement sur le papier, leurs analyses et informations politiques et économiques. A cet égard, on peut penser qu'il existe, aujourd'hui déjà, de vastes ressources en matière d'information politique et économique qui restent sous-exploitées et qui, avec la révolution multimédia, le seront peut-être moins demain. Bien plus, de nouvelles sources d'information télévisuelle pourront se créer librement, à l'initiative des partis politiques, de divers groupements et associations, ou que sais-je encore. Alors, l'actuel monopole de la TSR trouvera enfin la mort naturelle, douce et rapide qu'on lui souhaite. ■

●●●

Ces accords reprennent les normes internationales existantes, en particulier la convention de Berne sur les droits d'auteur, en ajoutant, ce qui est capital, des mécanismes de sanction qui n'existaient pas jusqu'à aujourd'hui.

C'est ainsi qu'il est prévu la création d'un conseil de la propriété intellectuelle pour la gestion de l'accord et un mécanisme de prévention et de règlement des différends. Il devrait s'agir d'un dispositif contraignant venant se superposer aux législations nationales en vigueur. En Suisse, il entraînera de probables modifications législatives, en particulier pour les procédures civiles et administratives. L'accord TRIPS n'est pas encore entièrement bouclé et les textes ne sont pas publiés.

Dans le domaine de l'audiovisuel, une meilleure protection des droits représente une avancée très importante. Pour prendre un exemple très actuel, *Jurassic Park* est sorti en Asie et en Amérique latine en même temps qu'aux Etats-Unis, non pas en raison d'une subtile stratégie commerciale, mais pour éviter le piratage qui sévit dans ces régions de façon endémique et dans l'indifférence des gouvernements. Une diffusion rapide du film permettrait d'éviter que des copies vidéos soient mises trop vite sur le marché. ■

Démocratie côté pile

A propos de l'article de Beat Kappeler, DP n° 1143

«J'ai toujours craint que les décisions du parlement, si souvent insuffisantes, le soient par la mauvaise connaissance des dossiers, des sujets, par la bêtise en quelque sorte. Ces aveux publics et multiples de méconnaissance d'une partie importante du pays me le confirment... Et comme tous les gens simples, ces parlementaires apprennent en touchant les choses et non en lisant les dossiers.» (...)

Il n'y a que la vérité qui blesse. Mais j'ose affirmer que plutôt que d'en être blessé, j'ai appris à assumer ma condition. Et qu'avant d'appréhender un dossier, il faut apprendre à lire. Cela explique le vif intérêt avec lequel j'ai lu les lignes citées plus haut.

Encore que, heureusement, je n'aie jamais grossi de ma présence, et pour cause, la masse immature des parlementaires nationaux, j'ai éprouvé, et vivement, à l'étage inférieur, celui du canton, le fait d'être un représentant du peuple, sans avoir une formation spécifique. Donc d'être conseiller d'une «vallée retirée, habitant d'une orbite locale

où l'on apprend en touchant les choses plutôt qu'en lisant les dossiers (...) Un de ces politiciens aux multiples petits boulots politiques, de faux politiciens à vie, sans professionnalisme», dit notre auteur. (...)

Voyez ce que j'écrivais il y a dix ans, et qui intéressera, peut-être, notre professionnel du parlement, à condition qu'il veuille bien lever un instant les yeux de ses dossiers.

«Ceux qui ont suivi des études régulières, qui ont appris à apprendre, qui savent ce qu'est une recherche systématique, qui connaissent les règles d'un exposé équilibré, qui maîtrisent les techniques, les moyens, les méthodes utiles, voire nécessaires, à la construction d'une opinion, mesurent mal les difficultés de l'ignorant.

Qui lui fera comprendre qu'il ignore ? Et du jour où il se sait ignorant des choses qu'il croit ou croyait connaître, comment surmontera-t-il le handicap du temps qui lui manque, des livres dont il méconnaît l'existence, à fortiori des moyens de se les procurer ? Le handicap de la terminologie qui lui échappe, de la base culturelle qui lui fait défaut, des langues dont il n'entend pas le premier mot, de la savante obscurité des textes hermétiques, de son incapacité de l'analyse d'une œuvre dont le sens, la leçon lui sont étrangers, fermés ?»

Claude Berney, Le Pont

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction:
Frances Trezevant
Honegger (fth)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gabrielle Antille (ga)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum:
Jean-Christian Lambelet
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant
Honegger, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

Indice des prix et effet de base

(ga) La publication mensuelle de l'indice suisse des prix à la consommation est toujours assortie d'un taux de variation par rapport à l'année précédente, taux qui peut varier sensiblement en raison d'un phénomène appelé «effet de base». Voici un exemple pour illustrer cet effet.

En août 1993, l'indice suisse des prix à la consommation était de 100,4; l'indice en août 1992 s'élevait à 96,9; le rapport de ces deux indices conduit, en août 1993, à un taux de variation par rapport à l'année précédente de 3,6%. Ce taux étant plus élevé que le résultat de 3,2% établi à partir des indices de juin 1993 et de juin 1992, la question qui se pose est alors la suivante: le passage de 3,2% à 3,6% traduit-il véritablement une reprise de l'inflation ? La réponse est négative, car cette évolution est en partie due à «l'effet de base». En effet, le taux de variation annuel dépend de l'évolution du numérateur (indice mensuel de l'année courante) et de l'évolution du dénominateur (indice du mois correspondant de l'année précédente).

Lorsque, pour des raisons propres au mois considéré de l'année précédente, le dénominateur augmente moins que le numérateur, on observe un effet de base qui amplifie le taux de variation annuel; la situation inverse, c'est-à-dire sous-estimation du taux de variation annuel, peut évidemment s'observer lorsque

le dénominateur a augmenté plus fortement que le numérateur.

Le taux de variation annuel de 3,6% calculé pour le mois d'août est sans conteste surévalué, en raison principalement du changement dans la périodicité du calcul de l'indice des loyers. En effet, alors qu'en 1992, cet indice n'était relevé qu'en mai et en novembre, il est désormais, selon les bases révisées de l'indice, évalué trimestriellement: en mai, en août, en novembre et en février. En août 1992, l'indice suisse des prix à la consommation n'incluait donc pas la hausse des loyers entre mai et août, ce qui explique en partie la stabilité de l'indice au cours de cette période; en août 1993, au contraire, l'indice inclut cette augmentation. Nous sommes donc bien en présence d'un «effet de base» qui va disparaître en novembre puisque, pour ce mois, l'indice de 1992, qui valait 98,12, incluait la hausse des loyers.

Pour qu'en novembre 1993 le taux de variation annuel soit toujours de l'ordre de 3,6%, il faudrait qu'il y ait une augmentation de 1,3% entre septembre et novembre, puisque l'indice de septembre était de 100,3. Cette évolution est fortement improbable. Sous l'hypothèse que l'évolution des prix des biens et services autres que le loyer fasse passer l'indice de 100,3 à 100,7 en deux mois, et sous l'hypothèse que la hausse des loyers entre août et novembre 1993 soit la même que celle observée entre mai et août, l'indice s'établirait, en novembre 1993, à 100,8, ce qui correspondrait à un taux de variation annuel de 2,7%. ■

Les femmes dans l'entreprise

RÉFÉRENCE

Béatrice Stalder, *L'Égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise – Perspectives de réalisation*. Bureau fédéral de l'égalité, Berne, 1993. Commandes: OCFIM, 3000 Berne.

ICI ET LÀ

L'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement organise un colloque **Interruption de grossesse: où en est la Suisse – que voulons-nous ?** le 30 octobre de 9.30 à 16.30 heures à l'Hôtel Alfa, Laupenstrasse 15, à Berne. Renseignements: USPDA, tél. 031/911 57 94 ou OFRA/CH, tél. 031/311 38 79.

Le Centre protestant d'études de Lausanne organise un cycle de conférences **Cette mort qui nous dérange...** du 2 novembre au 7 décembre, à la salle du Cazard, à Lausanne. Renseignements: Jean-François Habermacher, aumônerie protestante, 1015 Lausanne, tél. 021/692 42 18.

La Banque alternative et *Jet d'encre* organisent trois débats publics sur le thème **L'argent: quel intérêt ?** Le premier a eu lieu à Lausanne mercredi; les deux autres se dérouleront à Neuchâtel (Université, salle C52, avenue du 1^{er}-Mars 26, le mercredi 3 novembre à 20.15 heures) et à Genève (Centre des Unions chrétiennes, Forum 2, av. Ste-Clotilde 9, le mercredi 10 novembre à 20.15 heures). Renseignements: Association romande pour la promotion de la Banque alternative, tél. 021/311 72 93; *Jet d'encre*, tél. 021/311 76 76.

(jg) Un guide pratique sur l'égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise vient d'être publié. Il s'agit avant tout de conseils destinés aux déléguées à l'égalité que l'on voit surgir ici ou là dans les administrations et les grandes entreprises. On y trouve de fort intéressantes études de cas.

Le premier exemple est celui d'une administration cantonale placée sous la houlette d'une femme. Celle-ci a lancé un programme de promotion féminine orientée vers les collaboratrices occupant des positions subalternes. Un groupe de travail s'est mis en place. La cheffe du département a été ensuite remplacée par un homme. Les femmes impliquées dans ce projet ont alors perdu le contact avec l'équipe de direction. Le projet se poursuit, mais sans soutien fort de la hiérarchie. Les femmes en sont vite venues à considérer ce groupe comme le porte-parole de leurs besoins en matière de conditions de travail. A notre avis, il a été conduit à jouer un rôle quasi syndical. Mais l'absence de relais institutionnels avec la direction du département s'est révélée un gros handicap. D'autre part, les femmes qui le constituent occupent un rang modeste et n'ont pas accès aux informations importantes, en particulier pour ce qui concerne la politique du personnel. Le groupe s'en trouve lentement marginalisé.

Le second cas est celui d'une grande banque. Le projet émane de la direction qui a créé un comité directeur sous la responsabilité d'un des directeurs généraux. Un groupe de projet réunit des cadres et des représentants de tous les secteurs de l'entreprise trois à quatre fois par année. Des groupes de travail élaborent les mesures concrètes. La clarté de la structure et le soutien actif de la direction sont le point fort

de ce projet. Par contre, il suscite quelque méfiance chez les femmes occupant des positions subordonnées. La distance hiérarchique est déjà trop grande entre les employées et les femmes cadres, le plus souvent universitaires, impliquées dans le projet. Pour la majorité des salariées, c'est une affaire de la direction qui ne les concerne pas vraiment.

Impulsions du sommet

Il est possible de tirer au moins deux leçons de ces histoires. Tout d'abord, dans les deux cas, l'incitation est venue du sommet. L'auteur de l'étude, Béatrice Stalder, cite deux autres exemples où les impulsions sont également venues de la direction. Un effort de promotion des femmes dans l'entreprise correspond apparemment toujours à une sensibilisation préalable des dirigeants. Il faut renoncer à l'idée romantique de l'action venue de la «base», comme on disait autrefois.

Il ne suffit pas d'être de sexe féminin pour avoir des intérêts communs. C'est le second enseignement de ce rapport. Dans l'administration où l'effort a été conduit auprès des collaboratrices de rang modeste, les actions portant sur les conditions de travail ont été privilégiées et ont, semble-t-il, peu intéressé les femmes cadres. Situation inverse dans la banque où l'accent mis sur la carrière a surtout motivé les diplômées et celles occupant un rang déjà assez élevé dans la hiérarchie.

Béatrice Stalder a commis là un travail solide et immédiatement utile pour toutes celles et tous ceux qui sont confronté-e-s au problème de l'égalité entre les sexes. Ajoutons, ce qui ne gâte rien, l'excellente qualité de l'écriture de la version française. L'administration fédérale est en gros progrès ! ■

Vidéo syndicale

(c/fp) Le Syndicat des services publics SSP/VPOD a produit une vidéo pour informer sur les risques des mesures d'économie qui, mal choisies, finissent par se révéler très onéreuses. La bande, en allemand, est intitulée «Economiser coûte plus cher qu'on ne pense». Face à un comédien provocateur qui plaide pour les coupes budgétaires, la dérégulation et les privatisations, neuf professionnels — un travailleur social, une institutrice, une chorégraphe, un spécialiste de l'analyse des eaux, un contremaître dans un pénitencier, un pompier professionnel, notamment — expliquent la situation dans leur domaine. Leurs propos, brefs sans être sommaires, sont illustrés par des faits réels: la violence dans les collèges, par exemple;

ou imaginaires: la maison brûle, on téléphone à l'entreprise privée d'extinction des incendies qui commence par demander si on a une police d'assurance et, si ce n'est pas le cas, le numéro d'une carte de crédit. Caricatural ? Aux partisans des privatisations d'en faire la démonstration !

En conclusion, le document s'interroge: les mesures d'économie ne sont-elles pas en réalité des transferts de coûts ?

On pourrait imaginer que les syndicats, après la NZZ et *Cash*, demandent une concession pour une émission syndicale régulière sur les chaînes de télévision nationales. Ce n'est pas bon marché, mais l'idée mérite d'être étudiée, une présence des syndicats dans les médias électroniques remplacerait d'une certaine manière le grand hebdomadaire syndical dont on rêvait autrefois. ■